Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_06-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_20MARS26_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	15	15

Conseil Municipal : séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 16 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Anaïs LE HUNSEC, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : /
Absent : /

---

06 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23

Considérant le besoin de la collectivité de prendre et mettre en œuvre rapidement certaines décisions, le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat de :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusque 5 000 €

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- Exercer ou non, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_06-DE

• Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

• Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

• Réaliser le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement du personnel communal absent ou pour pallier un surcroît de travail temporaire

• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.

• Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

• Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage n'excède pas le prix argus du véhicule (17° de l'article L. 2122-22)

• Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par une ou un adjoint.e dans l'ordre des nominations. Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➢ **DE DELEGUER** au Maire les décisions énumérées ci-dessus pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Pierre MARGANA

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.